



**RECHERCHES, ACTIONS COMMUNAUTAIRES, INITIATIVES POUR UN
NOUVEL ESPOIR - RACINES**

**ASSOCIATION LOI 1901 enregistrée sous le
N°2025/237/MISP/DC/SGM/DAIC/SACC/SA du 11/08/2025**

MARCHE DE SERVICES CONTRAT ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO) : N° 028/2026/RAC-BEN/DE/AMP/DE

**Objet : SELECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE
SANITAIRE DU PERSONNEL DE L'ONG RACINES**

Relance

Gestion : 2026

L'AVIS D'APPEL D'OFFRE

1. Dans le cadre de l'exécution de son budget de l'année 2026, l'ONG RACINES lance le présent appel d'offres en vue d'effectuer la sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire de son personnel au titre de l'année 2026. Les détails relatifs à cette demande de prestation sont décrits dans le dossier d'appel d'offres.
2. La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions aux compagnies d'assurance installées au Bénin et qui sont en règle vis-à-vis de la législation en vigueur au Bénin.
3. Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu par tout soumissionnaire intéressé sur le site web de l'ONG dont l'adresse est ci-dessous ou en formuler une demande écrite à l'adresse mail :

ONG RACINES rue derrière EPP Fidjrossè. Tél : +229 01 21 30 21 14.

Courriel : racines@ong-racines.org

Site web : www.ong-racines.org

4. Le délai d'exécution de la prestation est fixé à un (01) an renouvelable
5. Les offres établies en langue française et en deux (02) exemplaires dont un (01) original et une (01) copie marquée comme telles devront être remises à l'adresse ci-dessus au plus tard le **18 juin 2026 à 10H00** (heure locale « GMT+1 »).
6. Les offres (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants dûment mandatés, à l'adresse ci-après l'ONG RACINES sise à Rue derrière EPP Fidjrossè. Tél : +229 01 21 30 21 14. Email : racines@ong-racines.org le **18 juin 2026 à 11heures 00mn**
7. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les offres devront demeurer valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de soumission.



Fait à Cotonou, le 02 juin 2026

Arsène C. ADIFFON

Directeur Exécutif

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement particulier d'Appel d'Offres (RPAO) a pour objet, la description des conditions de participation à l'appel d'offres relatif à la sélection d'une compagnie d'assurance devant assurer la couverture sanitaire du personnel de l'ONG RACINES à son siège et dans les lieux d'exécution de ses projets.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

2.1. Participation

Le présent appel d'offres s'adresse à toutes les compagnies d'assurance spécialisées dans la couverture sanitaire et qui exercent régulièrement en République du Bénin.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

2.3 Lieu d'acquisition du dossier

Tout soumissionnaire admis à concourir et intéressé par le présent avis peut obtenir le dossier d'appel d'offres par voie électronique à l'adresse :

Nom du bureau : ONG RACINES

Adresse du bureau : Rue derrière EPP Fidjrossè-Centre. 08 BP 85 Tri Postal

Email : racines@ong-racines.org

Téléphone : +229 01 21 30 21 14 ; +229 01 67 10 10 17

2.4. Monnaie de l'offre :

Les soumissions sont rédigées en francs CFA. La monnaie de règlement sera également le franc CFA.

ARTICLE 3 : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est constitué des pièces suivantes :

- L'avis d'appel d'offres ;
- Le règlement particulier de l'appel d'offres ;
- Les termes de référence ;
- Le modèle de lettre de soumission (annexe 4.1) ;
- Le modèle de lettre de marché (annexe 4.2)

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DES OFFRES

Les offres rédigées en langue française et en deux (02) exemplaires marqués comme telles, doivent contenir les pièces demandées dans les offres technique et financière :

Pièces constitutives de l'offre technique :

1. Les termes de référence paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page par le soumissionnaire ;
2. La liste des frais médicaux et de traitement à la suite de maladie-accident et de la maternité pris en charge par la compagnie d'assurance, datée, signée et cachetée ;
3. La méthodologie d'exécution du contrat ;
4. La photocopie légalisée de l'extrait du registre de commerce et l'attestation d'immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ;
5. Un justificatif de l'agrément ministériel en qualité de compagnie d'assurances ;
6. L'original de l'attestation des Impôts prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis du fisc jusqu'au 31 janvier 2026 ;
7. L'original de l'attestation de la CNSS prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale jusqu'au 31 janvier 2026
8. La photocopie légalisée de l'attestation de non-faillite datant de moins de trois mois à la date du dépôt des offres ;
9. L'original du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;

Pièces constitutives de l'offre financière

1. La lettre de soumission (suivant le modèle en annexe) précisant le montant et le délai de validité de l'offre datée, signée par le soumissionnaire et accompagnée de son sceau ;
2. La facture pro forma du montant de la prime que versera l'ONG datée et signée. Ce document sera suivi par un tableau synthèse des primes nettes unitaires par garantie souscrite ;
3. Le modèle du marché paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page par le soumissionnaire.

L'absence, la non-conformité ou la non-validité de l'une quelconque des pièces 1, 2 et 3 de la proposition financière est éliminatoire.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

L'offre doit être présentée en deux (02) exemplaires dont un (01) original et une (01) copie marquée comme telles.

Tous les éléments constitutifs des offres seront contenus dans trois (03) différentes enveloppes, à savoir :

Enveloppe A : Dans cette enveloppe marquée « Offre technique », il sera regroupé toutes les pièces de l'offre technique, séparées par des intercalaires.

Enveloppe B : Dans cette enveloppe marquée « Offre financière », il sera regroupé toutes les pièces de l'offre financière, séparées par des intercalaires.

Enveloppe C : Les deux enveloppes A et B seront placées dans une enveloppe C neutre portant exclusivement la mention suivante :

**ONG RACINES
RUE DERRIERE EPP FIDJROSSE COTONOU
TEL : +229 01 21 30 21 14**

**« APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE
DEVANT ASSURER LA COUVERTURE SANITAIRE DU PERSONNEL DE L'ONG
RACINES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 »**

N.B. : Toutes autres mentions ou signes distinctifs portés sur l'enveloppe C qui pourraient indiquer l'origine ou la provenance des plis entraîneraient le rejet systématique du pli concerné. Les enveloppes intérieures A et B porteront en plus des mentions déjà sus indiquées, l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à la commission de dépouillement de renvoyer le pli en cas de rejet.

ARTICLE 6 : DEPOT DE SOUMISSION

Les soumissionnaires devront déposer leurs offres sous plis fermé au Secrétariat de l'ONG, le **12 juin 2026 à 10 heures 00mn** au plus tard. Le fait pour l'entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part, un engagement formel d'accepter sans réserve les décisions qui lui seront communiquées.

ARTICLE 7 : DEPOUILLEMENT DES OFFRES

L'évaluation des offres se déroulera en trois étapes à savoir :

7.1 Examen préliminaire

Il sera procédé à la vérification de la conformité et de la validité des pièces constitutives de la proposition technique.

7.2 Evaluation Technique : 70 points.

L'évaluation de la proposition technique des soumissionnaires qui ont produit toutes les pièces dans les formes requises tiendra compte :

- du barème de remboursement des frais médicaux et de traitement à la suite de maladie, d'accident et de maternité ;
- de la présentation du dossier.

Cette évaluation se fera sur la base des critères et du barème suivants :

N°	Critères	Barème
I	Frais de consultation	05 Points
	Généraliste.....	01
	...Spécialiste.....	02
Professeur.....	02
II	Frais de soins	10 Points
	Frais pharmaceutiques et fournitures.....	0,5
	Frais d'hospitalisation.....	0,5
	Frais de chambre.....	0,5
	Honoraires chirurgicaux et frais accessoires à une intervention chirurgicale.....	01
	Frais de séjour de la mère accompagnant un enfant.....	0,5
	Frais d'analyse et de travaux en laboratoire.....	0,5
	Frais de radiographie.....	0,5
	Frais d'ambulance.....	0,5
	Frais de kinésithérapie et de rééducation par suite d'un accident ou une maladie.....	0,5
	Actes de spécialité.....	01
	Frais de traitements préventifs (tels que vaccins : DT, fièvre jaune, coqueluche etc.)	01
	Frais dentaires.....	0,5
	Frais de prothèses dentaires dont frais d'orthodontie.....	0,5
	Vitamine.....	0,5
Frais d'optique	0,5	

Monture.....	0,5
Verres.....	0,5
Frais d'évacuation sanitaire	
- Assistance (IPA ou formule équivalente)	
- Frais médicaux.....	
Maternité	05 points
Frais pré et post natal.....	01
Echographie prénatale.....	01
Bilan prénatal	01
Frais d'accouchement proprement dits.....	02
En cas d'accouchement en clinique privée (toutes les éventualités)	
En cas d'accouchement hors clinique privée (toutes les éventualités)	
Réputation dans le domaine de l'assurance maladie	20 points
Chiffre d'affaires du portefeuille maladie (1 point par 50 000 000)	12
Liste des gros clients (02 point par gros client)	08
Etendue des prestations sur tout le territoire national (Lieu d'implantation de l'ONG RACINES et de ses projets)	10 points
Méthodologie d'exécution du contrat	05 points
Ressources humaines (au moins deux chargés de portefeuille des dossiers de l'ONG)	03
Tâches à accomplir par les chargés de portefeuille.....	02
Délai de remboursement	05 points
Présentation du dossier	02 points
Sommaire.....	0,5
Reliure.....	0,5
Intercalaire.....	0,5
Pagination	0,5

Le soumissionnaire qui aura obtenu une note égale ou supérieure à 55 points sur 70 sera déclaré techniquement valable et son offre financière sera évaluée.

7.3 Evaluation financière : 30 points

Elle consiste dans un premier temps à vérifier la conformité et la validité des pièces constitutives des offres financières et ensuite en la comparaison des prix proposés, corrigés le cas échéant, par application des prix unitaires aux quantités. L'offre financière sera notée sur 30 points.

L'offre qui présente le prix le plus bas obtient les 30 points. Le soumissionnaire devra fournir tous les documents et informations devant permettre d'évaluer son offre à partir des critères définis supra. Le marché sera attribué à la compagnie d'assurance qui aura offert le contrat le plus performant et le plus économique, c'est-à-dire celui qui aura totalisé le point le plus élevé en cumulant la note technique et la note financière.

L'ONG RACINES se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme aux spécifications techniques définies dans le cahier des charges. Elle se réserve aussi le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis des entreprises affectées, ni être tenue d'informer les soumissionnaires des raisons de sa décision.

ARTICLE 8 : CARACTERE CONFIDENTIEL

8.1 - Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ni à toute personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

8.2 - Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer la commission au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres, et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENT

9.1 - La commission, pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, peut demander aux soumissionnaires des éclaircissements relatifs à leurs offres.

9.2 - Une telle démarche et la réponse qui sera apportée devront être formulées par écrit, à l'exception de la confirmation de la rectification des erreurs de calcul découvertes par la commission au cours de l'évaluation des offres.

ARTICLE 10 : CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

10.1 - Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission devra s'assurer que chaque offre est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par le Dossier d'Appel d'Offres.

10.2 - Une offre est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres lorsqu'elle répond à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergences ou réserves essentielles.

Une divergence ou réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité du contrat ou qui limite de façon appréciable et est en contradiction avec les dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Administration ou les obligations de l'Entreprise au titre du marché, et dont la correction affecterait justement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

10.3 Lorsqu'une offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux conditions requises par le Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée par le comité et ne pourra être par la suite rendue conforme au Dossier d'Appel d'Offres par la correction ou le retrait subséquent de la réserve ou divergence aux conditions d'Appel d'Offres qui pourraient être effectuées par le soumissionnaire.

10.4 Les soumissionnaires doivent indiquer tous les montants des prix unitaires du bordereau. Un montant de prix unitaires non établi sera considéré comme ayant été englobé dans d'autres prix unitaires et par conséquent nul, quelle que soit la qualité de matériels applicable à ce prix. Lors de l'exécution du marché, aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

ARTICLE 11 : CORRECTION DES ERREURS

11.1 Les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres seront vérifiées par la commission pour en rectifier les erreurs éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

a) Lorsqu'il existe une divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi ;

b) Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la

commission estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

11.2 Le montant figurant à la soumission sera rectifié par la commission conformément à la procédure décrite ci-dessus et, avec le consentement du soumissionnaire, sera réputé comme engageant ce dernier.

Par le fait d'avoir été soumissionnaire, l'entreprise reconnaît implicitement avoir une connaissance parfaite des prestations demandées et de toutes sujétions qui pourraient apparaître au fur et à mesure de l'exécution du marché.

TERMES DE REFERENCE

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A LA SELECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE DEVANT ASSURER LA COUVERTURE SANITAIRE DU PERSONNEL DE L'ONG RACINES.

I. CONTEXTE DU PROJET

RACINES est une ONG professionnelle de grande visibilité, autonome et œuvrant pour le bien être des couches vulnérables en vue d'un développement durable. Elle a pour mission de promouvoir un développement durable au sein des communautés parmi les plus vulnérables, dans une logique d'implication active des populations concernées, notamment dans les domaines de l'Education, la Santé, l'Environnement, la Microfinance, la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle, la Recherche Action et l'Appui - Conseil.

L'ONG RACINES intervient actuellement dans huit (08) départements du Bénin.

Pour remplir sa mission, l'ONG RACINES dispose d'un effectif de cinquante-quatre (54) employés.

II. OBJECTIFS DES PRESTATIONS

Les objectifs poursuivis visent la sélection d'une compagnie d'assurance pouvant assurer la couverture sanitaire du personnel de l'ONG RACINES au siège et dans les lieux d'exécution de ses projets.

III. MISSION DE LA COMPAGNIE

Afin d'atteindre les objectifs décrits ci-dessus, la compagnie d'assurance sera amenée à réaliser les tâches décrites ci-après.

➤ Prendre en charge du point de vue couverture sanitaire les assurés principaux qui font un total de cinquante-quatre (54) et les personnes à leur charge (conjoint (e) et 3 enfants en moyenne) ;

➤ Préciser les barèmes de remboursement des frais.

IV. DEROULEMENT DES PRESTATIONS

La compagnie d'assurance devra travailler en étroite collaboration avec la Direction Exécutive de l'ONG et organiser aussi des échanges réguliers avec celle-ci. Ainsi, elle doit présenter une méthodologie d'exécution du contrat.

La compagnie exécutera sa prestation au siège de l'ONG RACINES et dans les lieux d'exécution de ses projets (collines)

V. DELAI DE REALISATION

Le délai global de réalisation des prestations est de douze (12) mois renouvelable à compter du 1er juillet 2026.

VI. PERSONNEL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie devra utiliser un personnel qualifié dans le domaine des assurances maladie et aura au moins deux (02) chargés de portefeuille des dossiers de l'ONG RACINES.



ANNEXES

I. MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

ANNEXE 1 : APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE DEVANT ASSURER LA COUVERTURE SANITAIRE DU PERSONNEL DE L'ONG RACINES

Je soussigné -----

(Nom et Prénoms, Qualité)

Demeurant à -----

(Nom, raison sociale, Adresse du siège, N° du Registre de Commerce)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier d'appel d'offres relatif à la réalisation du contrat pour la couverture sanitaire du personnel de l'ONG RACINES et apprécié les subjections y afférentes.

Remets, revêtue de ma signature, une soumission établie par mes soins, suivant les prescriptions de l'Appel d'Offres.

M'engage à offrir mes prestations à l'ONG RACINES pour le montant total s'élevant à HT : -----

(Somme en toutes lettres et chiffres) calculé sur la base des prix unitaires indiqués au devis estimatif et à respecter le délai et les conditions du marché.

Je m'engage à maintenir le montant de mon offre pendant un délai de trois mois soit (90 jours) à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, que l'Entreprise que je représente ne tombe sous le coup d'interdiction en fonction de la législation en vigueur.

Fait à, le.....

Le soumissionnaire,

(Nom, signature et cachet)

**ANNEXE 2 : MODELE DE LETTRE DU MARCHÉ SELECTION D'UNE COMPAGNIE
D'ASSURANCE DEVANT ASSURER LA COUVERTURE SANITAIRE DU
PERSONNEL DE L'ONG RACINES.**

Entre

L'ONG RACINES Fdjrossè-Centre Cotonou Bénin, Email : racines@ong-racines.org
Téléphone : +229 01 21 30 21 14 - représentée par son Directeur Exécutif, Monsieur
Arsène C. ADIFFON ;

Ci-après désignée « L'Administration » ;

D'une part ;

Et La société (raison sociale et adresse) représentée par son Directeur Général, Monsieur
;

Ci-après désignée « Prestataire » ;

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

L'Administration demande au prestataire qui accepte et aux conditions stipulées aux articles suivants, la réalisation de contrat de couverture sanitaire du personnel de l'ONG RACINES à Cotonou et dans les lieux d'exécution d ses projets, dont la consistance est détaillée à l'article suivant du présent modèle de marché.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La réalisation du contrat de couverture sanitaire du personnel de l'ONG RACINES dont l'effectif s'élève à 54 employés toutes catégories confondues, portera essentiellement sur les points ci-après :

- Nombre d'assurés : ... (54 familles soit 54 assurés principaux + ...conjointes + ... enfants) ;
- Frais de consultation ;
- Frais de soins ;
- Frais d'évacuation sanitaire (54 assurés non dénommés);
- Maternité) ;
- Etendue des prestations internationales ;
- Délai et plafond de remboursement.
- Une offre conforme aux dispositions du statut du personnel de l'OHADA ci-dessous reproduits :

« Le remboursement des frais médicaux supportés par le membre du personnel de l'Organisation pour lui-même, ou pour les membres de sa famille s'applique :

- aux frais médicaux, lesquels comprennent les consultations et visites de médecins généralistes, les consultations et visites de spécialistes, les visites prénatales, les interventions chirurgicales, les soins dentaires courants ;
- aux frais d'hospitalisation et de clinique ;
- aux frais pharmaceutiques et aux examens de laboratoire prescrits par ordonnances médicales.

Les frais d'hospitalisation et de clinique sont pris en charge en totalité. Les autres frais sont remboursés à hauteur de 90% ».

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les conditions du marché résultent de l'ensemble des documents suivants :

- La soumission
- Le présent modèle du marché
- Les Termes de Référence
- L'original du relevé d'identité bancaire
- La facture pro forma conformément au marché

ARTICLE 4 : MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant des prestations tel qu'il résulte de l'application des prix unitaires est arrêté à la somme Hors Taxes est de -----
----- (en lettres et en chiffres) francs CFA.

Le montant désigné est global, ferme et non révisable.

Le règlement se fera par chèque ou virement dans le compte n°
du

prestataire..... domicilié à.....

sis à..... conformément à l'article 9 du présent marché.

La compagnie s'engage à fournir les prestations telles qu'elles sont définies aux désignations -spécifications techniques.

ARTICLE 5 : DUREE

Elle est d'un (01) an renouvelable si le prestataire gagne la procédure de concurrence lancée chaque année.



ARTICLE 6 : MODIFICATION DU PROJET

Au cas où des modifications seraient nécessaires, la compagnie les exécutera après prescriptions écrites de l'ONG RACINES.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Les prestations seront exécutées sur financement du budget de l'ONG et de ses projets de l'exercice 2026.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Le contrat de base ne peut être renouvelé que lorsque les conditions ci-après sont respectées :

- la couverture sanitaire du personnel dont le prestataire a la charge est assurée suivant les clauses de son offre technique ;
- la méthodologie de l'exécution du contrat proposée dans l'offre technique est régulièrement suivie ;
- les chargés de portefeuille des dossiers de l'ONG RACINES donnent satisfaction au personnel.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU MARCHE

Il sera payé l'entièreté de la prime en trois (03) échéances soit en début de chaque trimestre et ce, sur présentation de facture par le prestataire.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU MARCHE

L'ONG RACINES pourra résilier le marché sans que la compagnie puisse prétendre à une indemnité sans préjudice des sanctions éventuellement applicables dans le cas où la compagnie est incapable d'exécuter ses engagements contractuels.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toutes contestations à l'interprétation et à l'exécution des clauses du présent marché seront réglées à l'amiable par les deux parties. A défaut d'entente, le litige sera réglé par voie d'arbitrage. Les litiges qui n'auraient pu être réglés par voie d'arbitrage seront portés devant le tribunal de première instance de Cotonou.

ARTICLE 12 : REGIME FISCAL

Le présent marché est soumis au régime fiscal de l'ACCORD de Siège entre l'Etat du Bénin et l'ONG RACINES.

ARTICLE 13 : APPROBATION DU MARCHÉ

Le marché ne deviendra définitif qu'après approbation du Directeur Exécutif de l'ONG RACINES.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent Contrat, en deux (02) exemplaires originaux, en leurs noms respectifs les jours et an ci-dessous.

Visé

Lu et accepté

Cotonou, le

Le Prestataire

Le Directeur Exécutif de l'ONG RACINES

J

ANNEXE 3- Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé¹ _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que

¹ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
- b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010¹ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
- a) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - b) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des

¹ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.



mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;

- c) n'est éligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.

4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;



- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD¹.
- 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
- 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
- 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
- 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.

¹ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignait les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*):

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

